



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/03/85

Services Techniques
AVP/MG

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville et sur les places en épi situées devant le gymnase Jean Macé, le mardi 19 mars 2024 à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement automobile est interdit et considéré comme étant gênant sur le parking de l'Hôtel de Ville et sur les places en épi situées devant le gymnase Jean Macé à Saint-Cyr-l'École le mardi 19 mars 2024

Article 2 : Un dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 07 MARS 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 07 MARS 2024



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de la Sécurité, de la
Prévention et du Civisme

Signé électroniquement par :
Yves JOURDAN

Le 7 mars 2024